



COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Dixième session

Trondheim (Norvège), 23-27 août 2019

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE, RELATIVES À L'AQUACULTURE ET À LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE

Résumé

Le présent document résume les principaux résultats de l'autoévaluation biennale, par les Membres de la FAO, de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) dans l'aquaculture publié en 1995 par la FAO. Le rapport portant sur l'évaluation précédente a été présenté à la neuvième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches en 2017. Ce rapport comprend l'évaluation, par les organes régionaux de gestion des pêches et les réseaux d'aquaculture, de la conformité au Code des pays relevant de leur mandat.

L'évaluation fait le bilan des degrés d'application du Code aux niveaux mondial et régional, de l'étendue de l'utilisation par les Membres de l'assistance de la FAO et des niveaux d'appui apportés aux pays par les organes régionaux de gestion des pêches et les réseaux d'aquaculture, pour chacune des mesures du Code de conduite pour une pêche responsable. Enfin, le présent rapport analyse et présente les niveaux d'application du Code par les groupes d'aquaculteurs principaux et les pays à faible revenu et à déficit vivrier.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- examiner le document et faire part de ses observations;
- indiquer s'il estime que cet outil reste pertinent et utile pour l'autoévaluation des Membres et les évaluations régionales et mondiales du niveau d'application du Code;
- recommander des mesures à prendre pour améliorer l'outil et le processus d'établissement des rapports, et l'utilisation des résultats des évaluations.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



INTRODUCTION

1. Le présent document est un rapport biennal sur l'avancement de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'aquaculture du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR ou le Code). Il présente les principaux résultats et conclusions fondés sur les réponses des Membres de la FAO et des organes régionaux de gestion des pêches et des réseaux d'aquaculture (organisations) à l'enquête en ligne de 2019. Le document d'information COFI:AQ/IX/2019/SBD.1 donne plus de détails sur les résultats numériques.

2. Un grand nombre de modifications ont été apportées au questionnaire et au système d'établissement des rapports dans les enquêtes précédentes. En 2008, la FAO a lancé un processus participatif pour élaborer un questionnaire spécifique. Ce nouveau questionnaire est utilisé par les Membres depuis 2013 pour l'établissement de leurs rapports sur l'avancement de leur mise en œuvre. Dans l'enquête de 2015, le questionnaire relatif à l'aquaculture a été ajouté à la plateforme d'enquête en ligne créée pour le questionnaire principal sur l'application du Code. En 2017, les organes régionaux de gestion des pêches et les réseaux d'aquaculture ont participé pour la première fois à l'enquête. Ils ont reçu le questionnaire des Membres modifié qui était conçu pour: 1) restituer les opinions et/ou l'évaluation des organisations sur l'application du Code par les pays relevant de leur mandat dans le secteur de l'aquaculture et 2) mesurer l'effort fourni par les organisations pour aider ces pays à l'appliquer. Les mêmes questionnaires et système d'établissement des rapports ont été utilisés pour l'enquête de 2019.

3. La section suivante décrit la méthodologie employée pour obtenir les données brutes. Elle résume les caractéristiques des données et la base de l'analyse. Les résultats sont présentés sous forme agrégée par groupes de Membres ou par réponses envoyées réparties dans trois sous-sections. La première partie est le résultat de l'évaluation par les Membres de l'avancement de leur mise en œuvre du Code. La deuxième présente les résultats du degré d'utilisation par les Membres des lignes directrices, des outils et de l'assistance de la FAO pour appliquer le Code. La troisième décrit les résultats d'ensemble de l'évaluation par les organisations de l'application du Code par les pays, ainsi que de l'appui qu'elles apportent aux pays relevant de leur mandat.

MÉTHODE DE L'ENQUÊTE ET QUESTIONNAIRES

4. L'enquête a été menée entre décembre 2018 et février 2019. Les deux questionnaires, l'un destiné aux Membres de la FAO et l'autre aux organes régionaux de gestion des pêches et aux réseaux d'aquaculture, ont été publiés en ligne. L'agent de contact habilité pouvait consulter le questionnaire sur un portail réservé à cet usage sur le site de la FAO, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe individuels, dans les conditions requises de confidentialité, de sécurité et de facilité d'utilisation.

Questionnaire destiné aux Membres

5. Le questionnaire destiné aux Membres comporte 45 questions (sur les instruments, les mesures ou les mécanismes) divisées en quatre parties, chacune regroupant plusieurs mesures connexes. La partie 1 se rapporte aux mesures essentielles, à savoir la politique en matière d'aquaculture (1 question), le plan de développement de l'aquaculture (1 question) et les mesures réglementaires (17 questions). La partie 2 porte sur les mécanismes de soutien (13 questions) à l'appui de l'application des mesures de la première partie. La partie 3 a trait aux mécanismes de renforcement (5 questions) visant à améliorer l'application des mesures des deux premières parties. La partie 4 évalue la capacité (8 questions) des Membres à soutenir la mise en œuvre des mesures et des mécanismes des trois premières parties.

6. Les Membres doivent répondre à toutes les questions en leur attribuant une note allant de 0 à 5, ou cocher la case «sans objet» lorsque la question ne s'applique pas à leur cas ou s'ils considèrent qu'elle n'est pas pertinente. Lorsque la mesure est présente, ils doivent évaluer l'efficacité et l'étendue de son application ou de sa mise en œuvre en choisissant 1 pour très faibles efficacité et étendue de mise en œuvre ou exécution, 2 pour faibles, 3 pour modérées, 4 pour hautes et 5 pour très hautes. La note «0» signifie que la mesure n'est pas présente ou n'est pas appliquée.

7. Les mêmes questions (sur les mesures dans les parties 1, 2, 3 et 4) sont posées pour évaluer le degré d'utilisation des lignes directrices, des outils et de l'assistance de la FAO destinés à l'élaboration et à l'application des mesures. L'échelle de notation est la suivante: 0 pour pas utilisées du tout, 1 pour très peu utilisées, 2 pour peu utilisées, 3 pour utilisées de manière modérée, 4 pour très utilisées et 5 pour utilisées de manière très importante ou soutenue par les lignes directrices, les outils et l'assistance de la FAO (ci-après dénommés assistance de la FAO).

8. Au-dessus des notes, les personnes interrogées peuvent ajouter des observations pour chacune des questions du questionnaire en ligne. L'équipe chargée de répondre au questionnaire peut également consulter le guide de réponse au questionnaire et une série d'instructions sur la plateforme en ligne.

Questionnaire destiné aux organes régionaux de gestion des pêches et aux réseaux d'aquaculture

9. Le questionnaire destiné aux organes régionaux de gestion des pêches et aux réseaux d'aquaculture comprend trois parties, qui contiennent les mêmes questions que les parties 1, 2 et 3 du questionnaire destiné aux Membres. Toutefois, la troisième partie contient une question supplémentaire sur les mesures d'adaptation au changement climatique. Ce questionnaire demande également aux organisations d'expliquer leur mandat.

10. Les organisations doivent attribuer une note moyenne estimative pour évaluer l'application du Code par le groupe de pays qui relèvent de leur mandat. Ce questionnaire utilise la même échelle de notation (de 0 à 5) que celui destiné aux Membres.

11. Les organisations doivent également évaluer l'appui qu'elles apportent elles-mêmes aux pays pour qu'ils appliquent chaque exigence ou mesure énumérée dans les parties 1, 2 et 3. Une note basse (0, 1 ou 2) indique que l'appui apporté par l'organisation pour une mesure spécifique est inexistant ou très limité. Elle peut être considérée comme une indication montrant que l'organisation a besoin d'aide pour améliorer l'appui qu'elle apporte aux pays pour renforcer leur mise en conformité avec une mesure spécifique. Cette information peut aider la FAO et ses partenaires à mieux cibler l'appui et la collaboration qu'ils fournissent à ces organisations pour améliorer l'application du Code par les Membres. La note de 3 indique que l'organisation apporte un appui à certains pays, mais avec une faible efficacité. La note de 4 signifie que l'organisation fait des efforts pertinents pour appuyer la mesure dans les pays, et le fait largement. La note de 5 signifie que l'organisation apporte un appui complet et efficace aux pays relevant de son mandat pour qu'ils appliquent la mesure. Dans certains cas, la mesure peut être efficacement appliquée dans les pays, qui n'ont alors pas besoin de l'appui de l'organe ou du réseau. Lorsque cela est le cas, la réponse peut être «sans objet».

DONNÉES ET ANALYSE

12. Les données brutes des réponses ont été transférées de la plateforme en ligne dans des fichiers Excel, qui ont ensuite été utilisés pour les analyses. Le nombre total de questionnaires renvoyés (taille totale de l'échantillon) a été de 113, soit 57 pour cent du nombre total des Membres de la FAO¹. Ce chiffre était de 71 (36 pour cent) en 2015 et de 78 (40 pour cent) en 2017. La production aquacole totale de tous les Membres ayant répondu au questionnaire est de 95 pour cent de la production mondiale,

¹ La FAO compte 197 membres (194 États Membres, 2 États Membres associés et 1 Organisation Membre). Voir la liste des Membres qui ont répondu au questionnaire et les taux de réponse dans le tableau 1 et le tableau 2 du document d'information (COFI:AQ/X/2019/SBD.1).

avec la Chine, et de 89 pour cent sans la Chine². Le taux de réponses des Membres de chaque région est supérieur à 50 pour cent. La proportion du nombre de réponses (taille de l'échantillon) correspond à celle du nombre de Membres (taille de la population) d'une région. Vingt-deux organes régionaux de gestion des pêches et réseaux d'aquaculture ont répondu au questionnaire, contre 14 dans l'enquête de 2017.

13. Les Membres ont répondu à toutes les questions d'évaluation de leur degré d'application du Code. En moyenne, sur les 45 questions, 95 pour cent (107 des 113 Membres) ont attribué une note (0, 1, 2, 3, 4 ou 5); les autres (5 pour cent) ont coché «sans objet». La réponse «sans objet» a été cochée principalement pour quelques questions des parties 2 et 3 du questionnaire³. En ce qui concerne l'évaluation de l'utilisation de l'assistance de la FAO, 79 pour cent ont donné une note, 17 pour cent ont coché «sans objet» et 4 pour cent n'ont pas donné de réponse.

14. Les données brutes de chaque questionnaire renvoyé ont été agrégées dans le calcul des notes globales et régionales. Pour les analyses comparatives entre notes régionales, des notes moyennes utilisant des pondérations égales ont également été calculées par groupe de mesures (parties 1, 2, 3 et 4), ainsi que pour les résultats d'ensemble regroupant toutes les parties. Les résultats d'ensemble des notes d'application du Code ont ensuite été corrélés avec ceux du degré d'utilisation de l'assistance de la FAO. Les résultats des notes basses (entre 0 et 2) sont mis en évidence.

15. L'analyse compare les notes d'application de 2017 et de 2019: les réponses envoyées par les mêmes Membres ayant répondu en 2017 et en 2019 (soit un total de 63 réponses envoyées) ont été utilisées. Les notes moyennes ont été comparées entre les régions⁴.

16. Une comparaison a également été effectuée entre les notes d'application de l'ensemble (113 Membres ayant répondu) et du groupe des producteurs aquacoles principaux. Les producteurs principaux sont les «20 Membres ayant répondu qui ont eu la production la plus importante en 2017 (plus de 200 000 tonnes)» selon la base de données FishStatJ (FAO, 2019)⁵.

17. Les notes d'application du Code par les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) ont été évaluées et comparées aux notes d'ensemble. L'analyse s'est appuyée sur les réponses envoyées par 24 producteurs aquacoles des PFRDV dont les informations sont publiées dans FishStatJ (FAO, 2019)⁶.

² Ces chiffres proviennent des données 2017 de FishStatJ. Source: FAO. 2019. Statistiques des pêches et de l'aquaculture. Production aquacole mondiale 1950-2017 (FishstatJ). Dans: Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO [en ligne]. Rome. Mis à jour en 2019.

<http://www.fao.org/fishery/statistics/software/fishstatj/fr>

³ En moyenne, le taux de réponses «sans objet» par question a été faible (6 des 113 Membres, soit 5 pour cent). Pour les questions dont le taux de réponses «sans objet» était relativement élevé, ce taux était situé entre 10 et 14 pour cent, à l'exception d'une question dans la partie 2, à savoir la question 27 (Il existe un système d'incitation pour encourager les aquaculteurs à régénérer ou remettre en état les ressources dégradées par leurs activités d'aquaculture), qui a reçu un nombre assez élevé de réponses «sans objet» (25 des 113 Membres, soit 22 pour cent).

⁴ Le nombre de réponses envoyées pour l'enquête de 2015 n'était pas suffisant pour une comparaison régionale.

⁵ La liste des pays producteurs principaux est fournie dans le Tableau 1 du document d'information (COFI:AQ/X/2019/SBD.1).

⁶ Voir la liste des PFRDV ayant répondu au questionnaire dans le tableau 1 du document d'information (COFI:AQ/X/2019/SBD.1). Le nombre total de producteurs de poissons de consommation faisant partie de ce groupe est de 49 pays. La production totale a été de 9,5 millions de tonnes en 2017, à l'exclusion des plantes aquatiques, ce qui représente une augmentation de presque le double ces dix dernières années. Les 10 premiers producteurs de ce groupe sont l'Inde, le Bangladesh, le Nigeria, le Pakistan, l'Ouganda, la République populaire démocratique de Corée, le Ghana, le Népal, l'Ouzbékistan et le Nicaragua.

RÉSULTATS ET IMPLICATIONS

Autoévaluation par les Membres de l'application du Code

18. Les résultats d'ensemble indiquent que les niveaux d'application du Code varient par région et par groupe de mesures (parties 1, 2, 3 et 4).

19. Si l'on prend comme référence la note moyenne globale de 2,97, voici les résultats de chaque région par rapport à cette moyenne globale: Amérique du Nord (4,01), Europe (3,63), Asie (3,23), Proche-Orient (2,99), Afrique (2,58), Amérique latine et Caraïbes (2,51) et Pacifique Sud-Ouest (2,26).

20. En moyenne, les notes d'application des mesures de la partie 1 (mesures essentielles, portant sur la politique, le plan et les mesures réglementaires) aux niveaux mondial et régional sont les plus élevées des quatre parties, suivies des notes de la partie 2 (mécanismes de soutien) et de la partie 4 (niveau de capacité). Les notes de la partie 3 (mécanismes de renforcement) sont les plus basses. Sur les 113 Membres ayant répondu, 18 (16 pour cent) ont des notes faibles (0-2,00) dans la partie 1, 28 (25 pour cent) dans la partie 2, 45 (40 pour cent) dans la partie 3 et 24 (21 pour cent) dans la partie 4. Cela pourrait indiquer que les Membres accordent généralement une priorité élevée à l'élaboration et à l'application des mesures de base, à savoir celles des parties 1 et 2, pour lesquelles elles disposent déjà de capacités suffisantes. Si cela est le cas, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la mise en œuvre des mesures des deux parties dont les notes sont faibles, ce qui est le cas en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et dans le Pacifique Sud-Ouest. C'est dans le Pacifique Sud-Ouest que le nombre de mesures faiblement notées est le plus élevé (16 sur 45, soit 36 pour cent du nombre total de mesures faiblement notées en moyenne). L'Amérique du Nord et l'Europe ont des notes assez équilibrées pour les quatre parties, ce qui se traduit par leurs niveaux globaux d'application relativement élevés⁷.

21. Les notes d'ensemble des enquêtes de 2017 et de 2019 ne sont pas très différentes. Au niveau régional, les résultats indiquent des améliorations de l'application du Code au Proche-Orient et en Asie pour tous les groupes de mesures, ce qui a augmenté les notes d'ensemble des deux régions. La note de l'Afrique pour la partie 1 a augmenté, mais elle a baissé pour la partie 2. L'augmentation des notes dans la partie 1 est due généralement à l'amélioration des résultats portant sur la politique en matière d'aquaculture (question 1) et sur le plan de développement (question 2) dans la région. Par contre, les notes de presque toutes les mesures réglementaires (également dans la partie 1) ont diminué. Les notes de l'Amérique latine, des Caraïbes et du Pacifique Sud-Ouest ont baissé dans les deux premières parties. Les notes de l'Amérique du Nord et de l'Europe sont relativement élevées (plus de 3) dans toutes les parties. Cependant, entre 2017 et 2019, les notes sont plutôt en baisse⁸.

22. En ce qui concerne le groupe des producteurs aquacoles principaux (20 premiers producteurs sur la liste des Membres ayant répondu, dont la moitié sont asiatiques), ses notes d'ensemble pour l'application du Code sont cohérentes avec les notes globales et indiquent une amélioration de l'application de presque toutes les mesures, exceptée une. La note évaluant l'application de la mesure relative aux effets sur la biodiversité (question 14)⁹ est un peu plus basse que la note d'ensemble¹⁰. Si l'on prend la note d'ensemble comme référence (2,97), six Membres de ce groupe ont des notes globales inférieures à la moyenne globale (de 2,22 à 2,86).

⁷ Voir tableau 3 du document d'information (COFI:AQ/X/2019/SBD.1).

⁸ Voir tableau 4 du document d'information (COFI:AQ/X/2019/SBD.1).

⁹ La politique et le plan comportent des dispositions destinées à réduire, contrôler et atténuer les activités aquacoles qui pourraient avoir des effets néfastes sur la biodiversité, par exemple l'utilisation d'espèces allogènes, la destruction d'habitats tels que les mangroves, l'utilisation d'antibiotiques et le rejet d'effluents piscicoles dans les eaux publiques.

¹⁰ Voir tableau 5 du document d'information (COFI:AQ/X/2019/SBD.1).

23. Par contre, les notes moyennes du groupe des PFRDV (fondées sur 24 réponses envoyées, 14 venant d'Afrique et 3 des producteurs principaux ayant une production de poissons de consommation supérieure à 200 000 tonnes) sont inférieures aux notes d'ensemble pour toutes les mesures. Des notes basses (de 0 à 2) ont été attribuées à 14 mesures, dont 10 sont les mesures de base des parties 1 et 2¹¹. Sur les 24 Membres ayant répondu, 19 (79 pour cent) ont des notes globales inférieures à la moyenne globale (moins de 2,97), y compris les neuf Membres qui ont des notes faibles et très faibles (de 0,65 à 2,00).

Utilisation des lignes directrices, des outils et de l'assistance de la FAO

24. En ce qui concerne l'utilisation des lignes directrices, des outils et de l'assistance de la FAO (ci-après désignés par assistance de la FAO) pour l'application du Code, les régions dont les notes d'ensemble sont relativement élevées et au-dessus de la moyenne générale de 2,06 sont l'Asie (2,71), le Proche-Orient (2,57) et l'Afrique (2,11).

25. L'assistance de la FAO a été utilisée principalement pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures essentielles de la partie 1 (2,41) et l'amélioration des niveaux des capacités disponibles de la partie 4 (2,15). Sur les 45 mesures, les cinq premières qui ont des notes relativement élevées pour l'utilisation de l'assistance de la FAO sont les suivantes, par ordre décroissant: 1) capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments; 2) réglementation sur la gestion de la santé des poissons selon les orientations de la FAO et de l'OIE; 3) mécanisme de soutien sur la consultation avec les parties intéressées pour la formulation de la politique en matière d'aquaculture et/ou du plan de développement de l'aquaculture; 4) politique en matière d'aquaculture; et 5) réglementation sur la sécurité sanitaire des aliments selon les orientations du Codex Alimentarius.

26. Les moyennes régionales d'utilisation de l'assistance de la FAO ont été corrélées de manière positive avec celles de l'application du Code. On peut dire que l'augmentation de l'utilisation de cette assistance a contribué à l'amélioration de l'application, et vice versa. Cependant, cela ne s'applique pas à l'Europe et à l'Amérique du Nord, autrement dit il n'y a pas de corrélation entre l'application du Code et l'utilisation de l'assistance de la FAO.

27. De faibles notes d'ensemble (de 0 à 2) pour l'utilisation de l'assistance de la FAO ont été attribuées à plusieurs mesures. La plupart des mesures pour lesquelles les notes d'application du Code sont faibles ont également des notes faibles pour l'utilisation de l'assistance de la FAO¹². C'est le cas pour le Pacifique Sud-Ouest (15 mesures dans les parties 1, 2, 3 et 4), l'Amérique latine et les Caraïbes (6 mesures dans les parties 2, 3 et 4), l'Afrique (6 mesures dans les parties 2 et 3), le Proche-Orient (3 mesures dans les parties 2, 3 et 4), l'Asie (1 mesure dans la partie 3) et l'Amérique du Nord (1 mesure dans la partie 3). Ce résultat montre que non seulement le degré d'utilisation de l'assistance de la FAO est bas, mais que l'appui fourni pour certaines mesures spécifiques peut être inadéquat. L'augmentation de la mise en œuvre globale des mesures nécessiterait plus de types et des niveaux plus élevés d'appuis pour ces mesures, selon ce qui conviendrait à la région ou au pays en fonction du stade de développement de son aquaculture.

Évaluation par les organes régionaux de gestion des pêches et les réseaux d'aquaculture

28. Les résultats de l'évaluation par les organes régionaux de gestion des pêches et réseaux d'aquaculture de l'application du Code dans les pays relevant de leur mandat, ainsi que de leur appui à ces pays, proviennent des réponses envoyées par 22 organisations¹³. Leurs pays membres sont variés, beaucoup de ces organisations regroupent des pays appartenant à plusieurs régions, et certaines couvrent le monde entier. Les notes d'évaluation globales sont cohérentes avec celles de l'autoévaluation des Membres de la FAO: un niveau d'application du Code relativement élevé pour les parties 1 et 2, et les

¹¹ Voir tableau 6 du document d'information (COFI:AQ/X/2019/SBD.1).

¹² Ces mesures sont mises en évidence dans le tableau 7 du document d'information (COFI:AQ/X/2019/SBD.1).

¹³ Voir tableau 8 du document d'information (COFI:AQ/X/2019/SBD.1).

notes les plus faibles pour la partie 3. Ces niveaux globaux d'application sont également cohérents avec les niveaux de leur appui aux pays.

29. Les mesures pour lesquelles aussi bien les organes régionaux de gestion des pêches et les réseaux d'aquaculture que les Membres de la FAO ont indiqué des niveaux relativement faibles d'application du Code dans certaines régions sont les suivantes: 1) système d'incitation pour encourager les aquaculteurs à régénérer ou remettre en état les ressources dégradées par leurs activités d'aquaculture (partie 2, question 27)#, 2) régime d'aide publique en cas de catastrophe (partie 3, question 35) et 3) accès à une assurance commerciale (partie 3, question 37)#. Les notes globales des organisations concernant l'application du Code par les pays sont également faibles pour deux des mesures suivies ci-dessus du symbole (#), ce qui signifie un appui inexistant ou une assistance très limitée de la part des organisations pour ces mesures. Ces deux mesures ont également les notes globales les plus faibles (1,46 et 1,32) pour le niveau d'utilisation de l'assistance de la FAO, tel qu'il est évalué par les Membres¹⁴.

CONCLUSION

30. Cette autoévaluation par les Membres de leur application du Code a deux intérêts immédiats: 1) elle attire l'attention de chaque Membre sur les mesures auxquelles il peut consacrer plus d'efforts et de ressources; 2) elle donne une base à la FAO, aux organes régionaux de gestion des pêches, aux réseaux d'aquaculture et aux partenaires pour évaluer et hiérarchiser les domaines auxquels une assistance externe peut être apportée. La hiérarchisation des mesures à améliorer ou à renforcer peut-être guidée par le résultat de l'autoévaluation (interne) et par l'utilisation des résultats régionaux ou mondiaux comme référence.

31. La moitié des Membres ayant répondu ont un niveau d'application du Code relativement élevé, c'est-à-dire au-dessus de la moyenne globale. Sur l'autre moitié, dont le niveau d'application était plus bas, certains avaient des notes faibles et très faibles, notamment certains des aquaculteurs classés comme pays à faible revenu et à déficit vivrier. Ces résultats complètent les données fournies par un grand nombre d'autres évaluations qui ont montré et décrit de manière variée les lacunes et les déséquilibres de la croissance et du développement de l'aquaculture.

32. Ils indiquent que les politiques et les plans de développement en matière d'aquaculture sont relativement bien élaborés, probablement grâce au fait que les Membres consacrent plus d'efforts et de ressources aux mesures qui font progresser la gouvernance du secteur. Par ailleurs, le renforcement et l'élargissement de l'application du Code dépendent également des autres mécanismes. Cela exige probablement que plus d'efforts soient consacrés à l'amélioration des mesures réglementaires et des mécanismes de soutien faiblement notés. Cela vaut également pour les mécanismes de renforcement. Ils ne sont peut-être pas «essentiels» mais ils peuvent mieux stimuler et favoriser plus efficacement les efforts en faveur et l'application des mesures essentielles (ou de base). Une attention particulière peut être accordée à l'amélioration des mesures et des capacités de gestion des risques dans le contexte du changement climatique et face aux risques économiques et sociaux. L'analyse de l'utilisation de l'assistance de la FAO et du soutien des organisations aux pays peut orienter utilement l'évaluation des mesures sur lesquelles la nature et l'étendue de l'assistance peuvent être focalisées.

33. L'amélioration durable de l'application du Code dépend des capacités d'un Membre sur tous les aspects, ce qui exige clairement des ressources adéquates. L'historique du mode d'assistance technique de la FAO et des organisations est caractérisé par la promotion de la coopération technique entre pays. Cette coopération doit se poursuivre et être renforcée afin que les efforts et les ressources des Membres soient mis en commun et partagés au sein d'une sous-région, d'une région ou entre les régions. Les avantages perçus et clairement ressentis d'une participation active et d'un partage équitable des responsabilités et des ressources pour adopter ou appliquer le Code tout en développant le secteur sont essentiels pour assurer collectivement le développement d'une aquaculture durable et responsable.

¹⁴ Voir tableau 9 du document d'information (COFI:AQ/X/2019/SBD.1).